

COMMUNE : Saint MARTIAL
 Membre de¹ : Communauté Cevennes Garboisys et Sumenaisys..

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.	COMBES Alain	05/10/1970	Français	112
M.	COMPARET MARC	17/06/1965	Français	107
Mme	GOTTIANY YANNICKS	20/05/1959	Français	118
M.	ITIER Alain	18/12/1973	Français	111
Mme	JUTTEAU FRANÇOISE	15/03/1951	Français	121
Mme	LEONARD Fanny	26/12/1990	Français	119
M.	RIBARD François	11/01/1984	Français	117
Mme	ROUX Isabelle	13/08/1971	Français	112
M.	THE'DENAT Jacques	10/12/1952	Français	110
M.	VIDAL Jean-Charles	21/10/1966	Français	98
M.	VIGNAL Cyril	01/12/1978	Français	109

Fait à St Martial, le 15 Mars 2020

Le président,



Les représentants des candidats,



Les membres du bureau,

¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;